



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le **10 AVR. 2024**
ID : 083-218300507-20240410-A_2024_0646-AR

Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 0646

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu les articles L. 2122.20 à L. 2122.34 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;

Considérant qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à plusieurs Adjoints et Conseillers Municipaux, les délégations de fonctions et de signatures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Anne-Marie COLOMBANI, Conseillère Municipale, est chargée par délégation, des questions relatives à l'**emploi** et aux actions menées par le service **Info Jeunes**.

ARTICLE 2 –

Madame Anne-Marie COLOMBANI, reçoit délégation permanente du Maire pour signer en son nom tout document, arrêté municipal, relatifs à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie et transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan et Madame la Trésorière Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Anne-Marie COLOMBANI

Conseillère Municipale

Fait à Draguignan, le 10 avril 2024.

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan